

10.

DÉCISION DE LA COMMISSION DES RÉPARATIONS EN DATE DU 23 JUIN 1928.

1. Il est décidé:

a) Que le onzième versement de 5 millions de francs-or, qui, d'après l'état des paiements des réparations bulgares annexé au Protocole signé à Sofia le 21 mars 1923, viendrait à échéance le 1^{er} octobre 1928, est reporté au 1^{er} avril 1929;

b) Que le douzième versement, qui viendrait à échéance le 1^{er} avril 1929, est reporté au 1^{er} octobre 1929 et ainsi de suite, l'échéance de chaque versement prévu audit état des paiements étant reportée à six mois plus tard.

2. En ce qui concerne la nouvelle prorogation, portant sur la moitié de l'annuité des réparations bulgares payable en 1929, envisagée par la lettre du 16 juin 1928¹, la Commission est disposée à donner éventuellement un accueil favorable à une proposition unanime émanant de la Commission interalliée de Sofia.

Le Secrétaire général:
(Signé) S.A. ARMITAGE-SMITH.

11.

RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER, SEPTEMBRE 1928.

1. *Emprunt de stabilisation.*

Le 9 juin 1928, le Comité a autorisé le Comité financier à accroître le montant total de l'emprunt de stabilisation bulgare et à fixer les conditions nécessaires quant au contrôle et aux dépenses. Le Conseil a consenti à ce que le Protocole de l'emprunt de stabilisation signé le 10 mars 1928 fût modifié à cet effet.

En conséquence, le Comité financier a approuvé un relèvement du total net de l'emprunt de 4 1/2 à 5 millions de livres sterling, la somme complémentaire devant servir aux dépenses entraînées par les séismes qui ont ravagé plusieurs parties de la Bulgarie au cours du printemps de 1928. Le contrôle de l'emploi régulier des fonds incombera au Commissaire pour les réfugiés. Les dispositions de détail figurent dans un Acte additionnel au Protocole du 10 mars. Cet Acte additionnel sera signé au nom du Gouvernement bulgare.

Le Comité financier a été très heureux d'apprendre qu'en raison des séismes qui ont ravagé la Bulgarie, la Commission des réparations avait décidé de retarder d'un semestre le paiement des réparations par la Bulgarie et était disposée à donner éventuellement un accueil favorable à une proposition unanime émanant de la Commission interalliée à Sofia, en ce qui concerne un nouvel ajournement similaire pour l'année prochaine.

Le Comité a enregistré avec satisfaction que la « Disconto-Gesellschaft » avait définitivement ajourné, en faveur du nouvel emprunt de stabilisation, tout privilège qu'elle pouvait avoir sur les douanes bulgares. Il est, en outre, parvenu à la connaissance du Comité que les autorités en matière de réparations terminent actuellement l'élaboration d'un accord qui permettra de faire bénéficier l'emprunt d'un privilège de premier rang sur lesdites douanes. Après la ratification de cet accord, les avoirs nécessaires seront libérés et aucune question ne restera plus en suspens quant aux revenus nécessaires pour gager l'emprunt.

Il reste encore à prendre certaines mesures de caractère législatif; les modifications qu'on a décidé d'un commun accord d'apporter à la loi bancaire et qui sont contenues dans l'Annexe I au Protocole du 10 mars doivent recevoir la sanction officielle du Parlement bulgare. Il sera également nécessaire de voter une loi de stabilisation, fixant le taux de stabilisation.

Le Comité saisit cette occasion pour exprimer au Gouvernement bulgare ses vœux les meilleurs pour l'heureuse émission de l'emprunt à une date rapprochée.

2. *Budget.*

Le Comité a été heureux d'apprendre que le Gouvernement bulgare applique dès maintenant les dispositions du Protocole du 10 mars pour ce qui concerne le budget. En particulier, la publication régulière de budgets et de comptes clos mensuels qui a déjà commencé ne saurait qu'être des plus utiles au bon fonctionnement des rouages du Gouvernement et au crédit du pays, tant à l'intérieur qu'à l'étranger. Il reste encore à appliquer plus rigoureusement les dispositions concernant l'incorporation des fonds spéciaux au budget.

Le Comité financier espère que le Gouvernement réalisera à une date rapprochée la réforme du droit d'accise sur l'alcool, réforme dont le besoin se fait sentir depuis quelque temps.

Le Comité a appris que le relèvement récent des droits d'entrée a été dicté uniquement par des raisons d'ordre provisoire.

¹ Dans cette lettre, la Commission interalliée de Sofia déclare qu'elle est « unanimement disposée, en cas de besoin, à proposer en temps opportun une nouvelle prorogation portant sur la moitié de l'annuité des réparations bulgares payable en 1929 ».